AB/C18
REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
=====@=====
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2013-283 DU 25 JUIN 2013

autorisant Monsieur Charles Clovis Toffodji GBAGUIDI à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;

Vu le décret n° 2013-008 du 05 février 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n°2012-196 du 03 juillet 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur

Vu le décret n°2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Vu la requête en date à Eschborn du 02 août 2012 de Monsieur Charles Clovis Toffodji GBAGUIDI et l'ensemble des pièces produites ;

Vu proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme Porte-parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mai 2013.

DECRETE :

Article 1er : Monsieur Charles Clovis Toffodji GBAGUIDI, de nationalité béninoise, né le 02 février 1954 à Treichville (Côte d'Ivoire), de Christophe

GBAGUIDI GOUVIDE et de Eléonore GBAGUIDI, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes posés par monsieur Charles Clovis Toffodji GBAGUIDI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 juin 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de L'Extérieur,

Nassirou BAKO ARIFARI.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement,

Mêmouna KORA ZAKI LEADI.-

PAR INTERIM

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 PMCCAGEPPPPDDS 4 GS/MJLDH 4 MAEIAFBE 4 AUTRES MINISTERES 24 AMBASSADE BENIN/Allemagne 2 DGBM-DCF-DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERSSEE 1 JO 1.